# La gestion des pertes d'eau d'irrigation et processus de légitimation

## *Cas du périmètre irrigué de Bittit, MAROC*

Prof. Abdellah Hmouri

Université Chouaib Doukkali, El-Jadida, Maroc

*Received: 07/02/2024 Accepted: 23/03/2024*

***Résumé:*** Les sources d'eau communautaires sont historiquement associées à une convoitise extérieure mobilisant des processus de légitimation pour permettre des extractions d'eau. L'objet de cet article est de retracer les processus de légitimation par lesquels l'ingérence de différents acteurs s'est opérée au fil du temps dans une source d'eau située au piémont du moyen Atlas. À travers la réalisation d'une trentaine d'entretiens et la consultation d'archives, nous avons montré que la gestion dite des « pertes d'eau » fut mobilisée, par le protectorat et l'État indépendant pour légitimer des extractions présentées comme un excès d'eau. Cette légitimation se matérialisait par l'assèchement des marécages et le bétonnage et le revêtement des canaux d'irrigation.

**Mots clés :** système d'irrigation communautaire, pertes d'eau, savoirs hydrauliques, légitimation, Bittit.

# Irrigation Water Loss Management and Legitimization Processes

## *A Case Study of the Bittit Irrigated Area, MOROCCO*

Prof. Abdellah Hmouri

University Chouaib Doukkali, El-Jadida, Morocco

**Abstract:** Community water sources have historically been associated with external covetousness, mobilizing processes of legitimization to allow water extractions. The purpose of this article is to trace the legitimization processes through which the interference of various actors has occurred over time in a water source located at the foothills of the Middle Atlas. Through the conduct of around thirty interviews and consultation of archives, we have shown that the so-called "water

loss" management was mobilized by the Protectorate and the Independent State to legitimize extractions presented as an excess of water. This legitimization was manifested by the drying up of marshes and the concreting and lining of irrigation channels.

**Keywords:** community irrigation system, Water Loss Management, hydraulics knowledge, Legitimization, Bittit

## Introduction

Au Maroc, les communautés de plaine se distinguent par la relation spécifique avec les interventions externes qui y sont relativement fortes. En premier lieu, de par leur situation géographique, elles constituaient des zones de contrôle et d'action de divers acteurs. Ensuite, l'occupation humaine de ces lieux et leur gestion s'avère plus complexe. Dans le Moyen Atlas, la richesse et la diversité des potentialités locales ont suscité des convoitises matérialisées par l'accaparement des meilleurs terrains et des principales sources desservant les petits périmètres irrigués Brahim Badidi (2005).

Si la convoitise de ces périmètres irrigués est reconnue comme valide, il convient de montrer comment cette validité est fondée. C'est pour cela qu'on se demande quels mécanismes de légitimation mobilisent tous ces intervenants pour s'immiscer dans le territoire et s'octroyer des droits d'eau communautaire. Nous ne nous interrogeons pas sur ce qui fait l'efficacité de ces mécanismes de légitimation, mais, en particulier, sur ce qui en est le fondement.

Le concept de légitimité se situe au cœur de l'analyse sociologique. En général, il a des rapports privilégiés avec le droit ou ce qui est légal. D'un point de vue sociologique, la légitimité se construit selon des mécanismes sociaux. Selon Max Weber (1959), elle justifie l'autorité dominante et peut être fondée sur la tradition, le charisme ou en vertu de la légalité. En revanche, ce qui fait l'objet d'une controverse, selon Jürgen Habermas(1978), c'est le rapport des légitimations à la vérité. Pierre Bourdieu (1980) confirme qu'il n'y pas de légitimité sans domination méconnue comme telle. C'est-à-dire reconnaissance tacite

de la légitimité. Laquelle repose sur l'approbation non dite des groupes dominés.

Si la légitimité a bien à voir avec la question du pouvoir et de la domination, elle doit être essentielle dans la mise en relation d'un discours avec sa matérialisation en actions selon la forme et le contenu de la légitimité. Du fait, la légitimité dans ce cas vise à décrire un processus par lequel des individus sont amenés à reconnaître la légitimité du pouvoir, des institutions, des discours et des usages André Berten (2006). Cette opérationnalité du concept légitimité doit pouvoir jouer dans la gestion de l'eau d'irrigation où l'intervention à travers des assises juridiques et des savoirs hydrauliques est reconnue comme une pratique légitime et instituée.

Dans cet article, nous partons de l'hypothèse que les savoirs hydrauliques sont véhiculés à différentes échelles comme arguments dans la construction de la légitimité d'appropriation des droits d'eau. On entend ici par légitimation, le processus par lequel différents acteurs (intervenants extérieurs : colon, État, privés) justifient à la communauté locale le droit de leur existence ou intrusion dans le territoire et à l'exploitation des ressources en eau (Appropriation des droits d'eau, détournement de l'eau de la source). En effet, les savoirs hydrauliques se sont toujours articulés à une volonté de pouvoir, ce qui nous amène à réfléchir aux relations qui lient savoir hydraulique et pouvoir et les formes de légitimations sous-jacentes.

**Les systèmes d'irrigation traditionnels comme objet de convoitise.**

Les communautés d'irrigants, de longue tradition, ont su garantir la pérennité d'un grand nombre de systèmes irrigués depuis des siècles. Elles ont montré au fil du temps une capacité à mettre en place des mécanismes de gestion, d'adaptation et d'auto-gouvernance Jacques Berque (1955) ; Abdellah Hammoudi (1977) ; Paul Pascon (1977) ; Béatrice Lecestre-Rollier (1999) ; Jeanne Riaux (2006) ; Lahcen Bekkari (2009). Ces sociétés rurales, que Jacques Berque (1955) a qualifiées de « monstres d'ingéniosité sociale » assurent l'équité sociale avec un contexte et des hasards naturels. Michel Mouton (2009) montre

que ce qui définit les communautés antiques est l'établissement du respect mutuel des règles de partage et des pratiques communes afin de conserver les systèmes hydrauliques. Une telle capacité d'agencement des ressources naturelles explique la pertinence des connaissances et des modalités d'organisation locales chez les communautés d'irrigation.

Toute utilisation de l'eau nécessite un savoir sur l'eau et toute forme d'appropriation de l'eau passe par la médiation d'une légitimité reconnue. Toutefois, l'eau est un enjeu de pouvoir David Moss (1999) et les savoirs sur l'eau comme les techniques ne sont pas du tout neutre Paul Pascon, (1977). La gestion de l'eau et les rapports sociaux qui en résultent sont enchâssés dans un ensemble de relation de pouvoir légitimé par des rapports de parenté, ou liées au religieux ou encore au droit. Avec les interventions externes dans les systèmes d'irrigation communautaire, on assiste à une confrontation ou l'articulation de logiques différentes dans la gestion locale de l'eau Paul Mathieu et al. (2001) ; Jeanne Riaux (2006). L'eau, est toujours « l'amie du puissant » (Bédoucha, 1987) et les savoirs hydrauliques entant qu'arsenal de connaissances sont du côté des logiques dominantes et justifient leur action. Ils s'avèrent un instrument de pouvoir déployé pour favoriser telle ou telle orientation politique Olivia Aubriot et Jeanne Riaux (2013).

Au Maroc, l'intervention historique dans les systèmes d'irrigation communautaire s'inscrivait dans le cadre des jeux de pouvoir dont le Makhzen, l'administration du protectorat et l'État indépendant géraient les mécanismes. Si l'objectif de ces interventions était l'octroi des droits d'eau communautaire, elles cherchent à ce que les moyens d'y parvenir soient légitimés et leurs actions deviennent unanimement reconnues.
L'action du Makhzen reposait sur une légitimation plurielle dont le droit islamique justifie la thèse de domanialité publique Paul Pascon (1977). La *raqaba*, à titre d'exemple, était la légitimation essentielle du prélèvement de l'impôt Najib Bouderbala (1999). Ainsi, le Makhzen central donnait un pouvoir permanent sur toutes les terres, en particulier, les terres stratégiques, de par leur fertilité ou leur position géographique. L'intervention du protectorat a subordonné les accaparements au

maintien de «l'ordre» dans les campagnes Najib Bouderbala (1999). Pour l'action de l'État indépendant, elle est orientée en particulier par la volonté de contrôle politique en restaurant les légitimations traditionnelles utilisées comme justification du pouvoir ou en les remplaçant par une idéologie de la science et de la technologie.

**Méthodologie et zone d'étude**

Pour analyser le processus de légitimation des interventions externes dans les systèmes d'irrigation traditionnelle, nous proposons dans cette étude le cas de Bittit situé dans la région du Saïs, au piémont du Moyen Atlas à proximité des grandes villes impériales Fès et Meknès. Bittit est un territoire de plaine riche en eau et alimenté par trois sources dont le débit arrivait à 3000 l/s : Une source principale appelée Sidi Taher et deux sources secondaires nommées Sidi L'mir et Ain Sbaâ (figure2).

Ce territoire est occupé par une mosaïque de populations venues d'un peu partout. Les Aït Ouallal et Aït Ayach constituent deux fractions des Beni M'tir, tribu berbère, en plus des Ragraga, une fraction qui prétend descendre d'une origine chérifienne[1]. Toutes ces populations indiquent être les premiers à s'être installés dans cette région (figure 1) à l'ère du Sultan Moulay Abderrahman [1822-1859]. Elles sont considérées autochtones et ayants droit, vis-à-vis des non-détenteurs de droits, considérés allochtones qui sont formés par ceux qui sont établis sur le territoire de façon plus récente[2] que les ayants droit. Ces derniers sont venus du Nord du pays et se définissent comme des Rifains et des Jeblis, ou de Tafilalet au Sud-Est comme des Sahraouis, des Soussis de la région de Sous, des Hyaynas et des Oulad Jamâa des environs de Fès. Les Ragraga eux-mêmes sont considérés par les Aït ouallal comme des allochtones issus du sud du pays de la région d'Essaouira.

[1] Chérif : pl. Chorfa, signifie noble, descendant réel, présumé ou supposé du Prophète. Les dahirs des sultans reconnaissaient le lignage saint des Ragraga et leur descendance de la dynastie chérifienne comme des Chorfa Idrissides.

[2] Une partie de ces allochtones a été installé dans ce territoire avant le protectorat comme des khemmas chez les autochtones, d'autre sont arrivés à l'ère du protectorat comme main d'œuvre dans la construction du canal d'assèchement, et les immigrés qui sont venus de diverses régions du Maroc pendant les années 1970 et 1980.

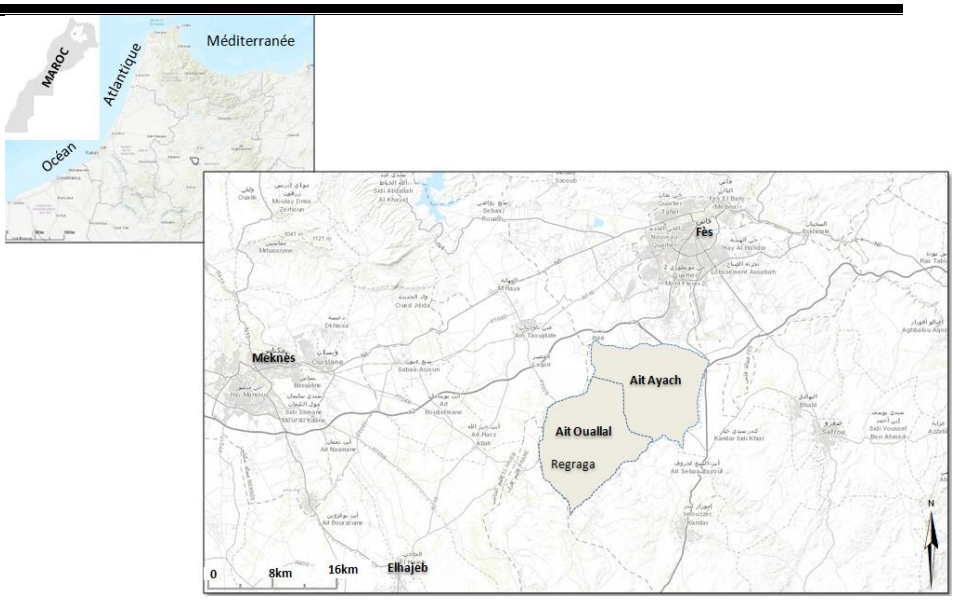


Figure1: Localisation du terrain d'étude

Bittit connaissait historiquement une intervention externe en faveur d'investissements à la fois du Makhzen (qui est le pouvoir central), du colonisateur français, de l'État marocain et des privés. Ces investissements consistaient essentiellement à: 1) l'accaparement de presque 3/5 du foncier à partir de 1949 par le protectorat et plus tard par l'Etat indépendant, 2) A l'introduction du tabac en 1960, 3) A la mise en place des projets de développement intégré dans les années 1986 et 1994 et enfin 4) à la transformation des ASAP en 6 AUEA dans ce territoire entre 1995 et 1996. Bittit est, donc, alimenté par 40 % du débit total dans les trois sources.

Nous nous contentons de focaliser, dans cette étude, sur le prélèvement de 60 % du débit total des trois sources alloué pour l'alimentation en eau potable de la ville de Meknès. Ce prélèvement a été effectué sur deux phases **1)** Un premier prélèvement en 1953 par le protectorat **2)** Un deuxième prélèvement complémentaire est effectué par l'État indépendant sur deux périodes en 1984 et en 1986.

Sur cette base, nous avons analysé les processus d'interventions dans le système d'irrigation de Bittit et la mise en place des prélèvements sur

les sources d'eau. Pour ce faire nous avons réalisé une enquête de terrain appuyée sur un travail d'archives administratives et familiales. Outre l'observation directe sur le terrain, une trentaine d'entretiens ont été réalisés auprès de personnes ressources : Agents administratifs et agriculteurs choisis en fonction de savoirs sur l'eau (savoirs locaux, savoirs scientifiques), de connaissances historiques et de l'implication dans l'affaire locale et en particulier la gestion de l'eau d'irrigation.

## Résultats

### 1. Historique de prélèvements dans la source de Bittit pour « gérer les pertes ».

#### 1.1 Prélèvement des années 1953 par le protectorat.

Bittit était arrosé par plusieurs oueds et sources émergés dans son territoire et dans d'autres territoires en amont. Les principales émergences sont les sources de Sidi Taher, Sidi L'mir et Sbaâ dont les débits sont respectivement de 1361 l/s, 267 l/s et 6 l/s (figure 2). La source Sidi Taher jaillit au pied de la flexure de Sidi Lmir. Elle est caractérisée par son débit fort et par la régularité de son régime. A une vingtaine de mètres de la source Taher se situe un griffon, caractérisé par un faible débit et par une grande variabilité de régime. La source Sebaâ est située à 2 km à l'est de la source Sidi Taher et regroupe trois griffons. Son débit est assez soutenu et son régime est relativement stable. La source Sidi L'mir est située à mi-chemin entre les sources Sidi Taher et Sebaâ. Elle était caractérisée par un régime très irrégulier.

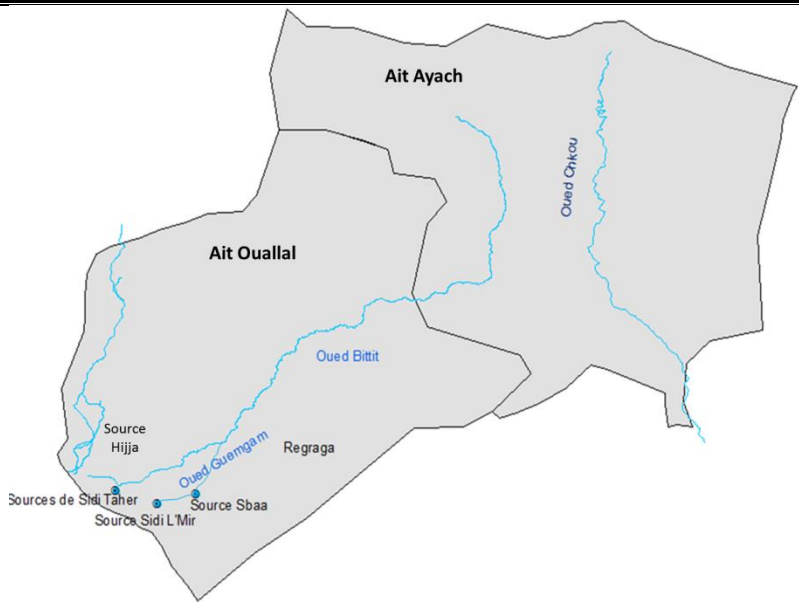


Figure 2 : Alimentation en eau du territoire de Bittit.

Formé par les jaillissements des trois sources Sidi Taher, Sidi Lmir et Sbaâ, l'oued Bittit alimente une douzaine de séguias secondaires desservant l'ensemble des douars de Bittit. Les deux Seguias Guellafa et Boufadma sis en amont du réseau d'irrigation sont les plus importantes en termes de droits d'eau (Figures5). En plus des droits sur les trois sources, les populations avaient également des droits d'eau importants sur d'autres sources secondaires et oueds. La source de Hijja alimentait une bonne partie des terres des Aït Ouallal et les crues de l'oued Guemgam arrosaient celles des Aït Ouallal, des Ragraga et une partie amont des Aït Ayach (Figures2). Ces derniers bénéficiaient des droits sur les sources Ain Cheggag et Sbaâ située à Imouzar Kendar au territoire des Aït Seghrouchn. Leur territoire est arrosé aussi par les crues des oueds, *Chkou* en particulier (Figures 2 et 3).

L'eau était collective et la gestion des sources de Bittit était confiée à la *jmaâ* constituée par la réunion des vieux notables influents, considérés intelligents et expérimentés. La *jmaâ* nommait un aiguadier appelé le *waqqaf* qui veille sur la distribution de l'eau. Autrefois, l'eau des sources est partagée entre trois groupes ayants droit : les Ait Ouallal, les Ragraga et les Ait Ayach. Après l'intervention du

protectorat d'autres ayants droits venant de différentes régions du pays ont fait leur intrusion dans le territoire.

Avant 1950, l'adduction en eau potable de la ville de Meknès se faisait à partir des sources aux alentours de la ville (Tagma, Kharouba) et aussi de l'oued Boufekrane qui traverse la ville et sépare la médina et la nouvelle ville que le protectorat est en train de construire (figure 3).

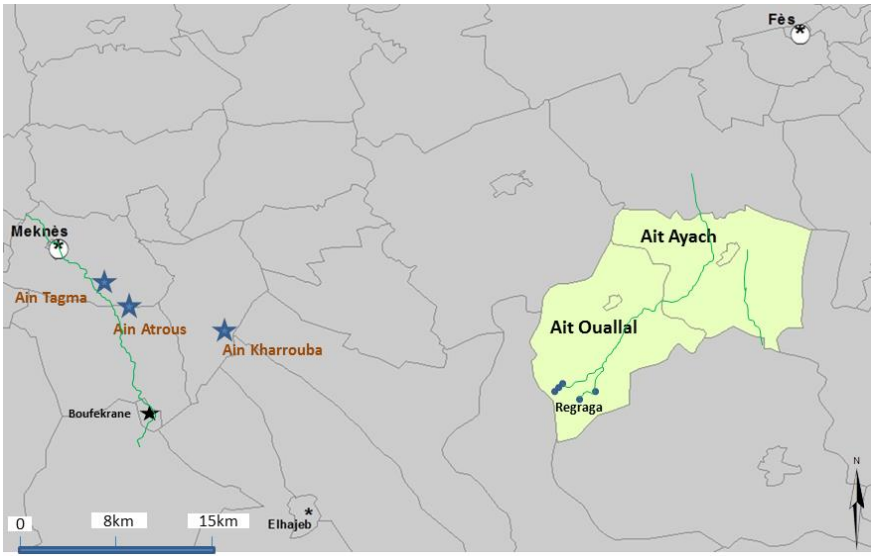


Figure 3: Alimentation de la ville de Meknès en eau potable et agricole avant les années 1950.

L'eau de l'oued Boufekrane était objet de convoitise par les colons dès leur possession des terres aux alentours de la ville de Meknès aux années 1930. Ils avançaient l'existence des droits d'eau sur l'oued Boufekrane attachés aux terres à leur possession. Ils s'octroyaient, ainsi, un débit de 225 l/s, plus de la moitié du débit total de l'oued à cette époque, ce qui a été estimé exagérée par les ayants droits de l'eau de l'oued Boufekrane (Beni M'tir, des Gurouan, des M'jjat et aussi la médina). Une résistance résulte de ce détournement historiquement connue par la bataille de Boufkrane en septembre 1937 qui a fait plusieurs morts et blessés Bouchta Bouaasria (1990).

Juste après cet affrontement, l'administration coloniale a visé l'eau des sources de Bittit et a commencé l'étude du projet de captage pas

seulement pour compenser la perte des eaux de l'oued mais aussi pour répondre à la croissance démographique de la ville. Pour atteindre cet objectif, il fallait d'abord éviter la résistance des populations et les amener à accepter la reconnaissance du droit public et une alimentation de l'eau suffisante pour Meknès. Autrement dit, il était nécessaire de construire une légitimité auprès des populations pour faciliter l'intrusion dans le territoire. Cette stratégie cherchant à convaincre sans recours à l'oppression pour rendre légitime moralement la présence coloniale était à l'ordre du jour depuis les années 1930. Plusieurs étapes de négociations avec les représentants des communautés locales et des caïds et diverses assises juridiques vont précéder l'intervention du protectorat dans le territoire de Bittit.

L'administration coloniale s'appuyait sur le premier texte sur l'eau qui est le dahir du 1er juillet 1914, régissant le domaine public hydraulique qui intègre toutes les eaux, quelle que soit leur forme, au domaine public hydraulique à l'exception des eaux sur lesquelles des droits ont été légalement déjà acquis. L'administration coloniale a considéré l'eau dans ce territoire appartenant à titre de droit d'usage aux ayants droit (Ait Ouallal, Ait Ayach et Regraga). Elle commence, en effet, par le recensement des droits d'eau et enfin l'instauration de la propriété individuelle.

Le rapport de la Direction des Travaux Publics de 1949, justifie cette appropriation par le domaine public : « Les droits d'eau ont été calculés en fonction du débit utilisé dans la réalité... ce qui ne représente pas plus de 4/10e du débit total d'Aioun Sidi Tahar, Sidi El Mir et Ain Sebaâ, en raison des pertes qui surviennent dans les infrastructures existantes. Le comité souligne clairement que les fractions du débit qui représentent les pertes ne seront pas disponibles [...] tant que l'infrastructure ne sera pas revêtue et que les marais du lit de la rivière Bittit ne seront pas drainés ».

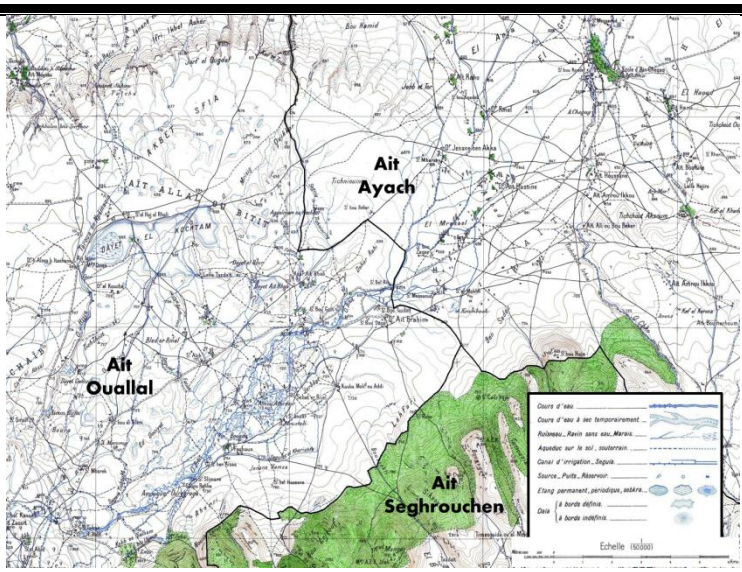


Figure4 : Situation hydraulique du territoire de Bittit avant la construction du canal d'asséchement (Source : Direction de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie 1943).

L'ensemble de ces dites « pertes » (figure4) sont estimées à 60 % du débit des trois sources : 40 % des pertes par infiltration causées par le réseau ou l'infrastructure traditionnelle et versées dans les marais, puis 20 % du surplus de l'eau qui partait vers l'aval. Ces pertes sont considérées inutilisables et inaccessibles par les ayants droit jusqu'à ce que les canaux soient revêtus et que les marais du lit de l'oued Bittit soient drainés par des travaux de revêtement des canaux. Les administrations coloniales présentent également les marais sous un regard négatif comme étant la source de plusieurs maladies et épidémies particulièrement le paludisme qui atteint les populations. L'objectif était que ces « pertes » sur lesquelles les locaux n'ont aucun contrôle d'usage deviennent un droit public et donc pourraient être légitimement détournées au profit de l'adduction de la ville de Meknès en eau potable et pour la création des grandes propriétés des colons. Il est à noter que le protectorat a mobilisé d'autres légitimités pour renforcer la légitimité par les savoirs hydrauliques comme celle des Caïd (pouvoir local) et notable des Chorfas pour amener la communauté à reconnaitre les droits publics.

En 1953, les administrations coloniales ont procédé à la mise en place d'un nouveau canal revêtu (photo1) qui va servir comme canal principal pour l'agriculture dans le périmètre, en plus de l'aménagement de l'ensemble des sources en trois sources principales (Sidi Taher, Sidi Lmir, Ain Sbaâ). Il est attendu que ce canal permettra d'assécher les marais.

En réalisant ce projet, l'administration coloniale s'octroie, dès lors, un droit d'eau de 60 %. Une partie de ce droit d'eau, à hauteur de 400 l/s, a été guidé à travers une conduite souterraine pour adduction en eau potable de la ville de Meknès et en particulier de la nouvelle ville, dite *Hamria* actuellement, que l'administration française était en train de construire, à la française, à côté de la médina selon la doctrine de Lyauté. Le débit restant est véhiculé dans le canal principal pour l'agriculture irriguée et est réparti entre la communauté des Ait Ouallal et celle des Ait Ayach (figure 5). Il est à noter que ce débit prélevé de la source et dirigé vers Meknès à cette époque était inférieur au droit d'eau établi par l'administration française.

C'est ainsi, dans le bulletin officiel daté du 30 décembre 1949 est apparu l'arrêté viziriel du 23 novembre 1949 qui attribua 60 % des droits d'eau prélevés de l'ensemble du débit des trois sources (Taher, Sbaâ, Lmir) à la direction provinciale de l'équipement.

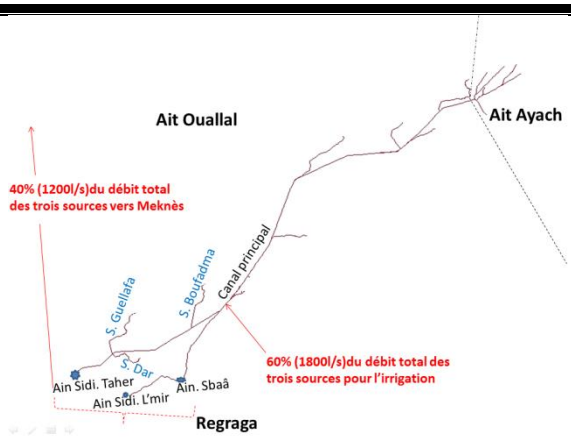


Figure5: Adduction de la ville Meknès en eau potable

Photo1 :Canal d'asséchement

(Nos enquêtes, 2018).

## 1.2 Prélèvement complémentaire des années 1984 et 1986 par l'État

Après l'indépendance, l'État continue dans la même voie tracée par le protectorat en intensifiant son intervention sur le territoire de Bittit. En 6 juin 1981, année de forte sécheresse, une chute brutale du débit de la source de Sidi Taher a été enregistrée de 1600 à 400 l/s. En parallèle de la diminution du débit de la source et avec la croissance démographique, les besoins en eau de la ville de Meknès augmentent. L'État a envisagé le renforcement du réseau d'adduction et d'augmenter les prélèvements pour l'eau potable jusqu'aux 60 % du débit de la source, comme cela avait été prévu au moment du Protectorat.

En contrepartie de ce prélèvement, l'État procède au revêtement des canaux secondaires. L'idée était, comme à l'époque du Protectorat, de récupérer les pertes évitées sur le réseau d'irrigation, tout en fournissant

la même quantité d'eau aux irrigants. Il a été décidé d'effectuer l'augmentation des prélèvements progressivement et en contrepartie de revêtir le réseau d'irrigation dans des plus brefs délais. En effet, trois augmentations des prélèvements, dans la limite du droit d'eau négocié au temps du protectorat et déjà approprié légalement sur la source principale, ont été effectuées pour pallier aux besoins d'eau de la ville de Meknès qui ne cesse de s'élargir en termes démographiques.

La première augmentation a eu lieu en 1984 et consiste un renforcement du débit prélevé de 200 à 400 l/s. La deuxième augmentation a été effectuée en 1985 pour accroitre le débit prélevé de 400 à 500 l/s. Enfin, la dernière augmentation a été opérée en 1986 pour amener le débit prélevé de 500 à 600 l/s Ahmed Bazzi (1987). Ainsi, le débit prélevé a passé progressivement de 200 à 600 l/s au bout de deux années (figure 6). Ces prélèvements n'ont pas été effectués sans résistance forte des populations comme l'exprime un notable des Ait Ouallal.

*« ...Nous avons résisté aux prélèvements de l'État par tous les moyens. Nous étions épaulés par deux personnes bien positionnées au ministère de l'Intérieur….finalement, un contrat a été établi entre la communauté et l'État qui détermine la quantité à prélever sur une nouvelle conduite. Pourtant, le problème n'est pas encore réglé pour nous. L'État doit nous rendre nos droits accaparés. Il doit également nous traiter comme des associés, car nous voulons contrôler notre source et voir ce qui se passe dedans ».*

Pour apaiser les consciences des populations et en compensation des prélèvements successifs, l'État a lancé un projet de mise en valeur des terres Bour et a bétonné les séguias secondaires. Il a également réalisé 10 forages (stations de pompages) en 1986 dans le but de renforcer le débit d'irrigation en faveur des populations. Pourtant, au final l'état récupère une eau « gravitaire », gratuite et renouvelable en contrepartie d'une eau pompée coûteuse dont la durabilité est incertaine.

### 1.3 Les pertes d'eau objet de conflits entre l'amont et l'aval.

La pénurie d'eau en aval était depuis longtemps source de conflits perpétuels entre les deux fractions des Beni M'tir, les Aït Ayach et les Aït Ouallal Abdellah Hmouri et al. (2017). Selon un rapport du conseil communal en 1994, les Aït Ouallal affirmaient, pour leur part, que le canal principal nécessitait une réhabilitation et qu'ils n'étaient pas responsables de compenser aux Aït Ayach les pertes en eaux causées par les fuites de ce canal ou sa démolition (photos 2et 3) et que l'État devait réhabiliter le canal principal comme indiquait le contrat régissant le prélèvement de l'eau de Bittit vers Meknès. Les populations des Ait Ouallal avançaient que la pénurie en aval est due à l'estimation de 60 % des pertes en eaux orientées vers la ville de Meknès par le protectorat qui était largement surestimée. Cette estimation, selon eux, n'avait pas pris en compte l'extension prévisible des superficies mises en culture.

Photo2

Photo3

Pertes d'eau causées par le manque de réhabilitation du canal principal et sa démolition (Nos enquêtes, 2020).

La source Sidi Taher a enregistré une variation de débit entre 1975 et 2000 et une tendance régulière à la baisse, avec une chute importante durant l'année 1981 où la sécheresse était très marquée. Entre 1977 et 1996, la source Taher a perdu 179 millions de $m^3$ en l'espace de 19 ans d'intervalle, soit un volume moyen annuel de 9.4 millions de $m^3$ Fouad Amraoui (2005). La situation est presque semblable pour les autres sources. La source Sbaâ a connu également une chute brutale entre 1980 et 1986 et le griffon proche de Sidi Taher a tari en 1981 suivi par le tarissement de la source Hijja en mai 1983. De même, la source Sidi L'mir a tari en Août 1984 et se manifeste modestement depuis, lors des grandes averses et la source Guemgam qui alimente l'oued Guemgam est devenue dès 1984 une émergence à régime temporaire et irrégulier.

La situation de pénurie d'eau aggravée par le prélèvement de la totalité des 800 l/s par l'État et la diminution des débits se traduit en particulier par des vols d'eau. Les infracteurs détruisent les prises d'eau ou mettent des obstacles au niveau de leurs orifices ou sur les crêtes des déversoirs de régulation pour augmenter le débit dans l'un ou l'autre sens (photo4). Ces pratiques engendrent des pertes d'eau énormes le long du réseau et par conséquent une diminution de l'efficience du système Ahmed Bazzi (1987). Elles animaient également les conflits entre les irrigants en particulier entre l'amont et l'aval.

Photo4 : pratique de vol par obstruction de l'eau (Nos enquêtes, 2020).

Pour résoudre les conflits et réduire les infractions qui en résultent, les irrigants ont mis en place de nouveaux modes de distribution de l'eau. Le tour d'eau a été réduit de la moitié (de 14 jours à 7 jours) en plus de l'utilisation de deux mains d'eau à la fois au lieu d'une seule main ou de création de nouvelles prises d'eau, ce qui a permis la diminution du temps de d'irrigation.

Par ailleurs, le prélèvement effectué par l'État indépendant a affecté directement les deux séguias «Guellafa » et « Boufadma » dont 40 % n'était pas encore bétonné à cette époque – toujours selon un rapport du conseil communal en 1994 - et qui sont alimentées uniquement par la source de Taher (figure6). En effet, ce prélèvement a modifié le rapport entre les débits des trois sources et automatiquement les droits des usagers des Aït Ayach et des Aït Ouallal qui sont calculés sur la base des débits de toutes ces sources depuis la construction du canal principal en 1953.

Juste après le prélèvement effectué en 1985, les Aït Ouallal réclament la compensation de la diminution du débit de la source Taher par une nouvelle répartition de l'eau entre les Aït Ouallal et les Aït Ayach. Cette réclamation a été argumentée par leurs fils instruits et occupant des fonctions intéressantes (cadres, médecins, ingénieurs...) ayant acquis des savoirs hydrauliques scientifiques. L'idée étant de partager la diminution sur l'ensemble du système irrigué de la source Sidi Taher en intégrant l'eau des sources de Sbaâ et Sidi L'mir dans les calculs. Le conflit a abouti à un accord entre les deux communautés Ait Ouallal et Ait Ayach par l'intermédiation des pouvoirs locaux. L'accord consiste la modification de la cote du calage des prises d'alimentation des séguias affectées directement par le prélèvement sur la source Taher. Ces seguias sont essentiellement Guellafa, Boufadma et Dar. Les cotes de calage construites en béton armé ont été abaissées minutieusement par des ingénieurs étatiques et revêtues au niveau de la partie supérieure en acier pour éviter un abaissement éventuel (photo5).

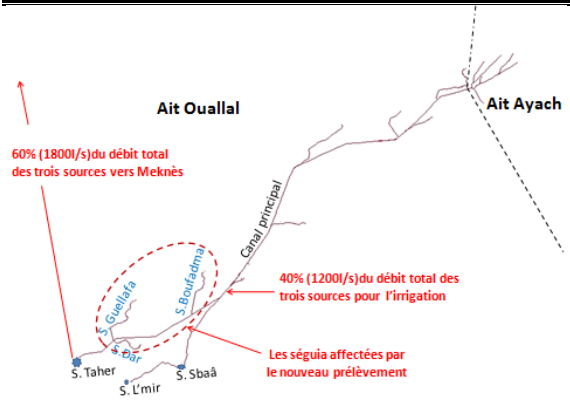


Figure6: Prélèvement du 1985 sur la source Taher

Photo5: Répartiteur principal de la séguia Boufa
enquêtes, 2018).

## Discussion

Les ressources en eau à Bittit ont été historiquement source d'appropriations matérielle et symbolique dont l'accès est inhérent à la fonction de légitimation souvent conflictuelle. Par ailleurs, la convoitise des sources d'irrigation communautaire rend le processus de légitimation très fort au niveau de la communauté locale mais aussi des intervenants extérieurs.

Tout intervenant dans le territoire de Bittit cherche à se légitimer dans un processus où chaque pouvoir imite et répète un pouvoir antérieur. Tout d'abord le protectorat via l'appropriation de ce qui est considéré comme pertes : marais, infiltration, vaporisation ; puis l'État à travers le revêtement des secondaires et la compensation du prélèvement complémentaire au droit domanialisé par le protectorat ; et enfin la communauté locale par la compensation des pertes engendrées par le captage effectué par l'État. Ainsi, le savoir sur les pertes d'eau

d'irrigation a été véhiculé à différentes échelles, comme il est conditionné par le processus de légitimation qui s'avère une tentative pour établir une relation entre les actions et les savoirs hydrauliques.

Les administrations du protectorat ont légitimé le détournement à travers le bon maniement de l'argument des « pertes ». La notion des pertes est véhiculée comme un argument ou un savoir piégé car ce ne sont pas des pertes en réalité. La récupération des pertes et la mise en place des stations de pompage pour compenser ces pertes s'avèrent une contradiction inhérente, car les stations de pompage sont alimentées essentiellement par les pertes. Par la suite, les stations de pompages vont aussi stimuler et légitimer le développement de forages privés et le pompage autour du canal.

Le revêtement du canal d'asséchement des marais par le protectorat et les canaux secondaires par l'État a causé la diminution des débits et parfois le tarissement des sources et les oueds dans le territoire de Bittit. C'est vrai que le bétonnage des seguias par l'État a effectivement engendré une diminution des pertes d'eau dans les canaux et la réduction du temps de parcours de 1'eau entre 1es parcelles, donc une augmentation du temps d'irrigation. Cependant, les pertes dans quelques tronçons sont élevées et avoisinent les pertes dans les tronçons en terre à cause des prises additives par les irrigants après le bétonnage ou encore du mauvais retrait du béton et l'emplacement des joints qui laisse filer des pertes à travers ceux-ci Ahmed Bazzi (1987).

Il s'agit, ici, d'un processus de légitimation à travers lequel les savoirs hydrauliques sont véhiculés selon des registres de justification intentionnelle Laurent Thévenot et Luc Boltanski (1991). Ce processus de légitimation intentionnelle est soulevé déjà par Paul Pascon (1977) qui explique comment l'administration du protectorat, par une diversité de manœuvres, limite ou carrément approprie l'eau communautaire. Par exemple, par la construction de barrages, elle « libère » l'eau de ses droits antérieurs considérée comme une « nouvelle » ressource même si cette eau stockée alimentait avant des séguias des populations.

Nous l'avons appris de Michel Foucault (1969), la production de pouvoir et la production de savoir, constituent les deux faces d'un seul et même processus. Ce processus n'est autre chose que la recherche de légitimité. Toutefois, il n'est pas de légitimation entièrement transparente Max Weber (1959). La légitimation présentée dans notre cas s'avère un mode de domination Pierre Bourdieu (1980) ; Max Weber(2013) par les savoirs sur l'eau où les dominés n'ont pas les moyens légitimes pour résister aux justifications (savoirs) qui leur sont imposées à l'époque du protectorat.

Autrement dit, il existe une manière d'imposer à la fois la légitimité de l'intervention par le protectorat et la méconnaissance du pouvoir enchâssé dans ce processus de légitimation. La dissimulation de la réalité des pertes dissimule le rapport de pouvoir et impose sa reconnaissance tacite par la communauté Pierre Bourdieu (1980) .

Il est important, également, d'analyser ce qui a garanti cette relation de pouvoir ou de domination. La légitimité par les savoirs hydrauliques a été assurée par plusieurs mécanismes. D'une part, elle a été instaurée de façon « rationnelle » orientée par les intérêts particuliers des intervenants et des collectifs au sein de la communauté. D'autre part, la légitimité par les savoirs hydrauliques a été validée par la croyance en la légalité ou la rationalité des ordres au sens de Max Weber (1959). Si les administrations coloniales cherchaient à assurer l'adduction de la ville nouvelle de Meknès par tous les moyens, les représentants des collectifs, en contrepartie, négociaient leurs intérêts avec les colons. Ces intérêts sont définis en fonction de la représentation des pertes par les locaux en fonction de leur savoir local.

Par contre les nouvelles générations des locaux qui sont devenus ingénieurs et agronomes et qui ont acquis des savoirs scientifiques sur l'eau ont résisté au captage effectué par l'État en mobilisant des arguments scientifiques. Ils ont exhibé, ainsi, le rapport de force dissimulé autrefois par le savoir hydraulique scientifique. Ils ont réussi, également, à acquérir des droits vis-à-vis de la communauté de l'aval (question de côte de calage). La remise en cause d'un savoir est aussi un

décentrement de pouvoir autrefois exercé par le protectorat et l'État et actuellement exercé par l'amont sur l'aval. Dans les deux cas, les savoirs scientifiques préparent des légitimités pragmatiques Luc Boltanski (2008).

## Conclusion

Bittit présente une structure complexe et localement originale en termes du peuplement humain et des interventions externes. Le système d'irrigation de Bittit est associé à l'intervention extérieure depuis la fin du XIXème siècle malgré le fait que le système est souvent qualifié de traditionnel par un mode de gestion ancestral et des pratiques d'irrigation et d'infrastructure endogènes. Il apparait, en effet, comme un noyau important d'interactions intégrant diverses logiques autour des ressources en eau dont un processus de légitimation se manifeste. Il nous a semblé, à partir de cet exemple et dans d'autres cas où les interventions externes sont hautement suspectes, que l'étude des processus de légitimation pourraient aider à y voir un peu plus clair. Les processus de légitimation définissent la complexité d'organisation de l'irrigation et des formes d'interventions.

La relation entre savoirs hydrauliques et pouvoirs n'est jamais simple ni arbitraire. Le savoir hydraulique apparaît comme médiateur du pouvoir et les relations complexes qui se nouent entre savoir et pouvoir contribuent à créer des situations originales de légitimation. L'organisation de l'espace et les groupes sur de nouvelles règles et sur la base des savoirs dits scientifiques s'avère une technique de pouvoir. Ainsi, les savoirs hydrauliques deviennent un moyen de construction de légitimité. Il est important dès lors, d'interroger la manière dont tout savoir sur l'eau acquiert de la légitimité.

Dans ce processus de gestion des pertes d'eau d'irrigation œuvrent des enjeux de légitimation, et d'autorité. Les savoirs hydrauliques deviennent ici objets et enjeux de pragmatiques qui les valident et les instrumentalisent. La force de la connaissance ne réside pas dans son degré de vérité, mais dans son autorité. Si la vérité n'est pas ce qui fonde ce savoir scientifique, alors le pouvoir et le savoir sont amenés à

se rejoindre et la légitimité fait agir le pouvoir. Les rapports de pouvoir entretiennent, donc, un certain degré d'analogie avec les rapports de savoir. Ainsi, la frontière entre le monde politique et le monde scientifique est devenu poreuse et les deux logiques s'épousent parfaitement.

**Bibliographie**

Amraoui, F. (2005). Contribution à la connaissance des aquifères karstiques : Cas du Lias de la plaine du Saïs et du Causse Moyen Atlasique tabulaire (Maroc). Doctorat d'Atat, Université Hassan II, Casablanca.

André Berten, A. (2006). Légitimité, légitimation, normativité. Recherches en communication, 25, 77-90

Aubriot, O., et Riaux, J. (2013). Savoirs sur l'eau: les techniques à l'appui des relations de pouvoir?. Autrepart, (2), 3-26

Badidi, B. (2005). Les logiques d'une dynamique controversée : Le Moyen-Atlas central : d'une économie essentiellement de survie vers une économie de plantation hautement rémunératrice.

Bazzi, A. (1987). La Petite et Moyenne Hydraulique au Maroc étude de cas : périmètre de Bittit (Meknès). Mémoire de 3è cycle. Génie Rural, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II Raba. http://archives.cnd.hcp.ma/uploads/news/89-2072.pdf

Bédoucha, G. (1987). L'eau, l'amie du puissant : Une communauté oasienne du sud-tunisien. Editions des Archives contemporaines.

Bekkari, L. (2009). Dynamiques institutionnelles des systèmes d'irrigation communautaires au Moyen Atlas (Maroc) : De la communauté à l'association des irrigants (Vol. 602). Thèse doctorale. Sciences politiques et sociales, l'Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, Belgique.

Benali, A. (2006). Aménagement étatique, gestion sociale de l'eau et dynamiques institutionnelles dans la PMH au Maroc : réflexions à partir du cas du Ghiss (Vol. 507). Presses univ. de Louvain.

Berque, J. (1955). Structures sociales du Haut- Atlas. Paris: Puf. p.441.

Boltanski, L. (2008). Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination. Tracés. Revue de sciences humaines, (08), 17-43.

Bouasria, B. (1990). Les évènements de Boufekrane du 1er et 2 septembre 1937. Rabat, Dar Almanahil.

Bouderbala, N. (1999). Les systèmes de propriété foncière au Maghreb. Cahiers Options Méditerranéennes, (36), 47-66

Bourdieu, P. (1980). Questions de sociologie. Paris, les Editions de Minuit. 268 p.

Foucault, M., et Kremer-Marietti, A. (1969). L'archéologie du savoir (Vol. 1). Paris: Gallimard

Habermas, J. (1978), Raison et légitimité. Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé, Paris. Payot, 212 p.

Hammoudi, A. (1977). La vallée de l'Azzadan, contribution à la sociologie du Haut Atlas marocain [PhD Thesis].

Hmouri, A., Bouzidi, Z., & Kuper, M. (2017). Révéler ce qui fait communauté dans un système irrigué par l'analyse des dynamiques conflictuelles. Revue Marocaine des Sciences Agronomiques et Vétérinaires, 5(1), 83–95. URL : http://www.agrimaroc.org/index.php/Actes_IAVH2/article/view/472

Lecestre-Rollier B. (1999). La loi, le pouvoir et les acteurs : jeux et enjeux au Maroc. In Jamard, J.-L; Montigny, A. et Picon F.-R. (dirs), Dans le sillage des techniques, hommage à Robert Cresswell. (p. 295-331). Paris, L'Harmattan.

Mathieu, P., Benali, A., & Aubriot, O. (2001). Dynamiques institutionnelles et conflit autour des droits d'eau dans un système d'irrigation traditionnel au Maroc. Revue Tiers Monde, 42(166), 353‑374. https://doi.org/10.3406/tiers.2001.1509

Mosse, D. (1999). Colonial and Contemporary Ideologies of 'Community Management' : The Case of Tank Irrigation Development in South India. Modern Asian Studies, 33(2), 303‑338. JSTOR.

Mouton, M. (2009). L'eau en partage : Territorialité, réseaux d'irrigation et formation des sociétés antiques dans les Basses-Terres du Yémen. In Al-Dbiyat, M. Stratégies d'acquisition de l'eau et société au Moyen-Orient depuis l'Antiquité (p. 79‑95). Presses de l'Ifpo. http://books.openedition.org/ifpo/1308

Pascon, P. (1977). Le Haouz de Marrakech. Rabat (Maroc) : Institut agronomique et vétérinaire Hassan II.

Riaux, J. (2006). Règles de l'État-règles de la communauté : Une gouvernance locale de l'eau : anthropologie comparée de deux systèmes d'irrigation anciens en contexte d'intervention publique : vallée des Aït Bou Guemez (Haut Atlas-Maroc), Plaine de Vinça (Pyrénées-France) [PhD Thesis]. Paris, EHESS.

Thévenot, L ; Boltanski, L. (1991), De la justification. Les économies de la grandeur, Paris, Gallimard.

Weber, M. (2013), La domination, Paris, Seuil.

Weber, M. (1959), Le savant et le politique. Paris, Pion.